

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 17 mai 2023.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, M. CHAUVIN, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, M. DE SALABERRY, M. GASPAR FERREIRA, Mme TERRIER, M. CHESNEAU

Absents excusés : Mme FOURNIER, Mme MONNERET, M. CACHEUX, Mme SANDRÉ-SELLIER, Mme ROBERT, Mme TAILLANDIER, M. VOYER.

Mme MONNERET donne pouvoir à M. CHAUVIN

M. CACHEUX donne pouvoir à M. GASPARINI

Mme SANDRÉ-SELLIER donne pouvoir à Mme GAUDELAS

Mme ROBERT donne pouvoir à M. LANGE

M. VOYER donne pouvoir à M. GASPAR FERREIRA

Madame GAUDELAS est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de préemption urbain
3	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024
4	Participation financière classe découverte juillet 2023
5	Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux
6	Education musicale saison scolaire 2023-2024
7	Création d'un poste d'apprentissage CAP AEPE saison scolaire 2023-2024
8	Création de postes pour besoins occasionnels
9	Décision modificative de Budget Principal 2023 n°1 virement de crédit
Questions diverses	

N°2023 – 30 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2023-09 du 11 avril 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'illuminations de Noël (cadeaux et boules 3D) par la société PYRO-FETES – 5 rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES pour un montant 2482,84€ HT soit 2979,41€ TTC
- Décision n°2023-10 du 17 avril 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un coffret d'outillage suite à l'effraction des ateliers du 08/08/2022 par la société AEB – 118 avenue de Vendôme – 41000 BLOIS pour un montant de 265,00€ HT soit 318,00€ TTC
- Décision n°2023-11 du 18 avril 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de deux tailles-haie, d'une débroussaileuse et d'une tronçonneuse suite à l'effraction des ateliers du 08/08/2022 par la société GREEN 41 – 3266 avenue du Grain d'or – Z.I. – 41350 VINEUIL pour un montant de 2178,82€ HT soit 2614,58€ TTC
- Décision n°2023-12 du 18 avril 2023 - Signature de plans de sécurité pour la Grange du Moulin d'Arrivay par la société ABC Protection Incendie – Z.A. « Les porte de Chambord » – Impasse de Buray – 41500 MER pour un montant de 299,55€ HT soit 359,46€ TTC
- Décision n°2023-13 du 02 mai 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de deux visseuses meuleuses suite à l'effraction des ateliers du 08/08/2022 par la société AEB – 118 avenue de Vendôme – 41000 BLOIS pour un montant de 572,37€ HT soit 686,84€ TTC
- Décision n°2023-14 du 11 mai 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un véhicule neuf Citroën Jumpy par la BBB AUTOMOBILES – 20 Boulevard Joseph Paul Boncour 20 – 41000 BLOIS pour un montant de 26537,73€ HT soit 31845,28€ TTC
- Décision n°2023-15 du 16 mai 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un container d'occasion pour les ateliers municipaux par la société CONTAINER CONCEPT 45 – 47 ter route des Bordes – 45460 BONNEE pour un montant de 3690,00€ HT soit 4428,00€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

Après lecture des décisions, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a encore eu un cambriolage dans la nuit de lundi à mardi aux ateliers municipaux.

Madame TERRIER demande si l'on ne peut pas renforcer la sécurité ?

Monsieur le Maire répond qu'ils vont réfléchir à un nouveau système de sécurité.

Monsieur DE SALABERRY dit qu'il serait bien de mettre une caméra à l'intérieur des ateliers et de mettre des traceurs sur le matériel.

Monsieur GASPARINI dit qu'il faudrait se renseigner auprès de SPO.

N°2023 – 31 – Droit de préemption urbain

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AH 64	3 impasse de Vilaine	Bâti	18 avril 2023	170 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2023 – 32 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 avril 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Fossé au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous ses budgets,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Fossé son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car

appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Fossé comme présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023 – 33 - Participation financière classe découverte juillet 2023

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la délibération 2022-71,

Madame la Directrice de l'école primaire organise un séjour à la Commanderie d'Arville, en juillet 2023, pour les deux classes de CP et CE1-CE2.

Les enfants seront accueillis à la Commanderie d'Arville (41170 Couëtron-au-Perche), pour un séjour éducatif de découvertes des techniques d'artisanat du Moyen-Age, du lundi 03 au mercredi 05 juillet 2023, soit 3 jours et 2 nuits.

Considérant qu'il convient d'actualiser le nombre d'élèves participant à ce séjour, le prix du séjour comprenant l'hébergement en pension complète, les sept ateliers thématiques et la visite express, est fixé à 4454,00 euros, sur la base de 33 élèves et 8 accompagnateurs (dont 2 enseignants).

Le transport en car, aller et retour (1 autocar), sera assumé par la société Transdev Loir-et-Cher au prix de 524,70 euros TTC.

Le prix total du séjour est donc de :

<i>Commanderie d'Arville</i>	
Hébergement et restauration	3 181,00 €
Activités et ateliers	1 273,00 €
	4 454,00 €
<i>Transport</i>	
En autocar	
De Fossé à Couëtron au Perche et de Couëtron au Perche à Fossé (Transdev)	524,70 €
TOTAL	4 978,70 €

Soit un coût global de 4978,70 euros ttc soit de 150,87 euros ttc par enfant.

La charge supportée par la collectivité sera allégée par les participations des familles, de la coopérative scolaire et de l'APE Les Polissons.

La participation de la commune est calculée comme suit, selon la délibération 2022-71 : participation à hauteur de 25 % du coût global soit : 1244,68 euros.

Considérant que la coopérative scolaire et l'APE ont fait part du montant de leur contribution, comme suit :

- Participation de la coopérative scolaire : 29,00 € par enfant, soit un montant total de 957,00 €,
- Participation de l'APE : 25,00 € pour chaque enfant adhérent, soit une aide financière de 675,00 € (27 familles adhérentes sur 33).

Il conviendrait alors de déterminer le montant de la participation des familles :

Le coût pour les familles adhérentes à l'APE sera de :

- o Coût par enfant : 150,87 €
- o Participation de la commune : 37,72 €
- o Participation de la coopérative scolaire : 29,00 €
- o Participation de l'APE : 25,00 €
 - Soit reste à charge de la famille : 59,15 €

Le coût pour les familles non adhérentes à l'APE sera de :

- Coût par enfant : 150,87 €
- Participation de la commune : 37,72 €
- Participation de la coopérative scolaire : 29,00 €
 - Soit reste à charge de la famille : 84,15 €

Il n'est pas tenu compte des différentes participations qui pourraient être versées par les organismes sociaux ou les comités d'entreprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver que le montant demandé aux familles adhérentes à l'APE soit de 59,15 €
- D'approuver que le montant demandé aux familles non adhérentes à l'APE soit de 84,15 €
- D'autoriser la municipalité à émettre les titres de recettes auprès des familles concernées par cette classe découverte, en fonction de la situation de chacune. La participation des familles sera sollicitée en une fois.
- D'autoriser la municipalité à émettre un titre de recettes d'un montant de 957,00 € à l'attention de la coopérative scolaire et un autre de 675,00 € adressé à l'APE.

N°2023 – 34 - Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Rapporteur : Valéry LANGE

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance, en outre, des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De former le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire annonce que cette semaine il a vu aux infos qu'il y a des camions itinérants de chirurgiens-dentistes mis en place par la croix rouge.

N°2023 – 35 - Education musicale saison scolaire 2023-2024

Rapporteur : Valéry LANGE

L'équipe enseignante sollicite le renouvellement de la convention passée avec Madame Marion MURAIL.

Madame Marion MURAIL, musicienne intervenante agréée par l'Education Nationale, propose d'intervenir pour une durée de quatre heures trente par semaine scolaire :

- 45 minutes pour chaque classe élémentaire soit 3 heures

- et 30 minutes pour chaque classe maternelle, soit 1 heure, plus une demie heure de préparation.
Le prix horaire de ses prestations est fixé à 30 euros, soit 135.00 euros pour une semaine.

Considérant qu'il conviendrait de signer une convention avec Madame Marion MURAIL pour définir les modalités de ses interventions,

Après avoir entendu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la mise à disposition d'un intervenant indépendant pour l'enseignement musical à l'école, à raison de $\frac{3}{4}$ d'heure pour les élémentaires et $\frac{1}{2}$ heure pour les maternelles, plus une demie heure de préparation, par semaine, au prix de 30 euros net de tva l'heure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante pour la période scolaire du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024, dès que le planning d'intervention sera porté à sa connaissance.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire indique que les tarifs n'ont pas augmenté.

Madame GAUDELAS informe que l'argent de l'association CRESCENDO (Chorale de Fossé) lors de la dissolution a été attribuée à la Coopérative Scolaire.

N°2023 – 36 - Création d'un poste d'apprentissage CAP AEPE saison scolaire 2023-2024

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi de finances 2023,

Depuis septembre 2011 la commune permet à une jeune d'intégrer une formation de CAP petite enfance par le biais de l'apprentissage en liaison avec le CFA de Blois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * D'ouvrir un poste non permanent pour une apprentie en classe de maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, au 28 août 2023, afin de préparer un CAP Accompagnant Educatif Petite enfance sur une année.
- * De dire que le contrat sera basé sur 35 heures hebdomadaires, l'apprentie sera rémunérée en fonction de son âge, la collectivité étant exonérée de certaines charges sociales par l'Etat.
- * Le coût de formation sera pris en charge à 100 % par le CNFPT dans la limite des montants maximaux.
- * De nommer Madame Adeline BARRAULT maitre d'apprentissage.
- * De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2023 et seront prévu au Budget principal 2024.
- * De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment le contrat d'apprentissage.

N°2023 – 37 - Création de postes pour besoins occasionnels.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L 2 du Code Général de la Fonction Publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que la rédaction de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité par contrat d'une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois, je vous propose de reconduire pour un an le recours à des contrats occasionnels dans différents services :

- 2 postes d'adjoint technique pour besoins occasionnels
- 1 poste d'adjoint administratif pour besoins occasionnels

Considérant la nécessité de continuité des services publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique précité, à compter du 13 juillet 2023 et jusqu'au 14 juillet 2024 :

- deux emplois non-permanents d'adjoint technique pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour chaque poste, pour une durée maximale de douze mois.
- un emploi d'adjoint administratif pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir ces emplois. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires. Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.
- de dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 et seront prévus au budget 2024.

N°2023 – 38 - Décision modificative de Budget Principal 2023 n°1 / virement de crédit.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la délibération 2023-25 du 13 avril 2023 approuvant le Budget primitif principal 2023 de la commune,

Considérant qu'une dépense liée à une charge exceptionnel doit être régularisée et qu'il convient de ce fait d'ouvrir des crédits à l'article 678,

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

DEPENSES DE FONCTIONEMENT						
CHAPITRE 022				CHAPITRE 67		
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 8262,78€		678	Autres charges exceptionnelles	+ 8262,78€

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le virement de la somme de 8262,78 euros du chapitre 022 au chapitre 67 selon la répartition donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

MISS LOIR-ET-CHER

*Monsieur le Maire explique qu'il a eu une demande de la société qui organise les élections de Mademoiselle Centre Val de Loire, il aimerait organiser l'élection au complexe Fosséen le samedi 20 avril 2024.
(Lecture du mail aux conseillers)*

Monsieur le Maire propose de faire un mail à tous les membres du Conseil Municipal pour demander leur avis.

COMMISSION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire parle de la prochaine commission générale qui concerne le PCS, elle aura lieu le 13 juin à 18h00. Une convocation sera adressée aux membres de cette commission.

INAUGURATION COUR D'ÉCOLE – VINEUIL

Monsieur le Maire présente l'invitation reçue par Vineuil, pour découvrir l'aménagement de la cour de l'école des Noëls, le mail leur sera transféré à tous les membres du conseil.

APPROLYS

Monsieur le Maire présente Approlys qui est une centrale d'achat qui est regroupement régional et qui propose de se regrouper pour la fourniture de gaz à compter 2025.

Monsieur GASPARINI précise que c'est un Centre Achats innovant créé sous la forme d'un groupement d'intérêt public.

Échange avec les administrés présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.